

DECRET N° 2009-036

Portant augmentation de salaire des Agents de l'Etat, des Collectivités
Décentralisées et des Etablissements Publics.

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi 2003-011 du 03 septembre relative au Statut Général des Fonctionnaires et les textes subséquents ;
 - Vu le décret N° 2007-022 du 30 Avril 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n° 2008-427 du 30 Avril 2008, modifié par les décrets N°2008-596 du 23 Juin 2008 et N° 2008-766 du 25 Juillet 2008 et N°2009-001 du 04 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2008-184 du 15 février 2008 portant augmentation de salaire des Agents de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des Etablissements Publics ;
- En Conseil du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : A compter du 1^{er} janvier 2009, les Agents de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des Etablissements Publics bénéficient d'une augmentation moyenne de salaire de 10% conformément au tableau annexé au présent décret.

Article 2 : A compter de la même date, les pensions servies par la Caisse de Retraite Civile et Militaire ainsi que par la Caisse de Prévoyance et de Retraite seront révisées en fonction de l'augmentation de salaire prévue à l'article premier ci-dessus.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois sociales sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 05 Janvier 2009

Par le PREMIER MINISTRE,
CHEF DUGOUVERNEMENT

Charles RABEMANANJARA

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

Haja Nirina RAZAFINJATOVO

ABDOU SALAME

Pour ampliation conforme
Antananarivo, le 03 MAR 2009
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



RAKOTONDRAMONJA Nivo

ANNEXE AU Décret N°2009-036 du 05 Janvier 2009.

Portant augmentation de salaire des agents (personnels locaux) de l'Etat de collectivité décentralisées et des Etablissements Publics.

CAT	EFFECTIF 2009	SALAIRES MENSUELS AUGMENTATION(rub 500-501-502-503-505- 506)	MOYENS SANS N	AUGMENTATION MENSUELLE DONT PATRONALE COMPRISE	DE 10% PART NON	SALAIRE MENSUELS AVEC AUGMENTATION	PART PATRONALE16% MENSUELLE	IMPACT ANNUEL DE L'AUGMENTATION COMPRIS PART PATRONALE
10	423		710 626		71 062	781 688	11 369	418 419 756
09	5 395		577 824		57 782	635 606	9 245	4 339 327 980
08	9 492		531 206		53 120	584 326	8 499	7 018 650 576
07	2 713		443 154		44 315	487 469	7 090	1 673 541 180
06	4 987		413 562		41 356	454 918	6 616	2 870 836 368
05	14 608		368 089		36 808	404 897	5 889	7 484 613 312
04	4 437		343 732		34 373	378 105	5 499	2 122 944 768
03	37 898		271 283		27 128	298 411	4 340	14 310 891 168
02	58 090		229 734		22 973	252 707	3 675	18 575 787 840
01	20 109		196 129		19 612	215 741	3 137	5 489 515 692
TOTAL	158 152							64 304 528 640

Vu pour être annexé
au Décret N° 2009-036 du 05 Janvier 2009.

Le PREMIER MINISTRE,
Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA